



Assemblée générale

Distr. limitée
4 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Point 27 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

Philippines et République-Unie de Tanzanie : projet de résolution

Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés² et la Convention relative aux droits des personnes handicapées³, qui reconnaissent que ces personnes sont à la fois des agents et des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Rappelant également ses résolutions antérieures sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, dans lesquelles elle a reconnu la responsabilité collective incombant aux gouvernements de défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité au niveau mondial, et soulignant l'obligation des États Membres d'assurer une justice et une égalité plus grandes pour tous, en particulier les personnes handicapées,

Notant que, d'après l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, les personnes handicapées constitueraient 15 % de la population mondiale et sachant à quel point la coopération internationale et sa promotion sont

¹ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

² Résolution 48/96, annexe.

³ Résolution 61/106, annexe I.



importantes pour soutenir l'action des États, en particulier des pays en développement,

Rappelant sa résolution 65/186 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa soixante-sixième session en vue de convoquer à sa soixante-septième session, dans les limites des ressources disponibles, une réunion de haut niveau sur le renforcement de l'action menée pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement et les leur rendre accessibles,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées⁴;

2. *Décide* de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, qui se tiendra le deuxième jour du débat général de la soixante-septième session avec pour thème principal « La voie à suivre : promouvoir un agenda du développement qui tienne compte de la question du handicap à l'horizon 2015 et au-delà », et sera financée au moyen des ressources disponibles;

3. *Décide également* que la réunion de haut niveau sera organisée comme suit :

a) La réunion de haut niveau comprendra une séance plénière et deux tables rondes interactives informelles consécutives, ces dernières devant être présidées par des États Membres à l'invitation du Président de l'Assemblée générale, qui décidera des thèmes en consultation avec les États Membres;

b) La séance plénière d'ouverture sera marquée par des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, ainsi que d'une personnalité éminente s'occupant activement des questions relatives aux personnes handicapées et d'un représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui auront été tous deux désignés par le Président de l'Assemblée;

c) Les présidents des tables rondes présenteront des résumés des travaux lors de la séance plénière de clôture;

d) Afin de favoriser des débats interactifs et de fond, la participation à chaque table ronde sera ouverte aux États Membres, à des observateurs et à des représentants d'organismes des Nations Unies, de la société civile, d'organisations défendant les personnes handicapées et du secteur privé.

4. *Décide en outre* que la réunion de haut niveau produirait un document concis et pragmatique, et prie son président d'établir un projet de texte, en consultation avec les États Membres, en tenant compte des contributions des organisations dirigées par des personnes handicapées, et d'organiser des consultations informelles à une date convenable de sorte que les États Membres aient le temps de l'examiner et de s'entendre à son sujet avant la réunion de haut niveau;

⁴ A/66/128.

5. *Invite* les États Membres à envisager d'inclure des personnes handicapées dans leur délégation, compte tenu des principes d'équilibre entre les sexes et de non-discrimination;

6. *Invite* son président à dresser la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui participeront à la réunion de haut niveau;

7. *Invite également* son président à dresser la liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'organisations compétentes de la société civile et du secteur privé qui seraient susceptibles de participer à la réunion de haut niveau, dans le respect du principe d'une représentation géographique équitable, et de la présenter aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite;

8. *Engage* tous les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les entités du secteur privé et les autres parties concernées à soutenir la participation des représentants des pays en développement, en particulier des délégués handicapés, et des représentants des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile de ces pays, afin d'assurer la participation la plus large possible, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard;

9. *Prie* son président d'arrêter, en concertation avec les États Membres, les dispositions concernant l'organisation de la réunion, compte tenu de sa durée, de choisir la personnalité éminente et le représentant des personnes handicapées qui prendront la parole à la séance plénière d'ouverture, et de désigner les présidents des tables rondes, compte tenu du niveau de représentation requis et du principe d'une représentation géographique équitable.
